

# Une employée payée «de la main à la main»

Vendredi 04 mars 2016

[Florian Erard](#) [1]

Une employée du secteur de la vente a attendu six mois le versement de son salaire.

Les options de publication

Non

Journaliste:

Florian Erard

Attendre en vain son dû versé dans les règles. C'est ce qu'a vécu, six mois durant, une employée du Denner Express des Charmilles, à Genève. Elle a travaillé cinq autres mois sous contrat à durée déterminée et a été licenciée au moment de partir en vacances. «En trente ans d'expérience dans la vente, je n'ai jamais vu ça», s'exclame-t-elle. L'affaire a été portée devant le Tribunal des prud'hommes il y a deux ans et le Syndicat interprofessionnel des travailleuses et des travailleurs (SIT) a déjà réclamé près de 52 500 francs d'arriérés de salaire. Mais à qui?

La réponse n'a rien d'évident: Denner n'était pas son employeur direct et elle a vu se succéder deux patrons. En effet, l'entreprise sous-traite la gestion de certaines de ses filiales. Elle conclut des «contrats de franchises» avec des particuliers devenant alors les gérants de ses magasins. Denner ne s'estime donc pas responsable de l'affaire: «C'est au gérant concerné d'assumer ses responsabilités, car il a employé et payé de manière autonome ses collaborateurs», estime Thomas Kaderli, porte-parole de Denner. Du côté des sous-traitants? Le premier est aux abonnés absents et le second estime qu'il a hérité d'arriérés dont il n'est pas à l'origine. Une situation de sous-traitance typique, pour Emmanuelle Joz-Roland, permanente du SIT: «Denner conclut des contrats de franchise, ce qui lui permet de ne plus être le répondant légal tout en continuant à faire des bénéfices. C'est à Denner d'intervenir!»

**Arrivée en novembre 2012** au Denner Express des Charmilles, la caissière-vendeuse devait gagner un salaire brut de 4400 francs. Le patron lui versait toutefois des sommes aléatoires «de la main à la main». «Dans les gros mois, j'avais droit à 3700 francs», témoigne-t-elle. Au mois de mai suivant, Denner remercie le gérant, qui ne parvenait plus à payer sa franchise, et le remplace par un second qui conclut, avec sa caissière, des contrats de travail à durée déterminée de deux mois, puis de trois mois avec un taux d'occupation revu à la baisse. Après des demandes répétées de vacances, la vendeuse, qui venait de perdre son mari, a été licenciée à la mi-novembre 2013. «Heureusement que je touche la rente de mon mari et que ma fille m'a aidée financièrement», ajoute-t-elle.

La suite? «Une audience est prévue le 16 mars prochain, mais tout le monde continue à se renvoyer la balle», conclut Mme Joz-Roland.

Le Courrier

[Genève](#) [2][Région](#) [3][Florian Erard](#) [4][Genève](#)